

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2007

---

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE  
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 282

présenté par  
le Gouvernement-----  
à l'amendement n° 221 M. Hamelin  
-----**à l'ARTICLE 2**

Dans le dernier alinéa de cet amendement, après les mots :

« sur cette zone »,

insérer les mots :

« , dans le respect des orientations du schéma d'arrêt de la diffusion analogique et de basculement vers le numérique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'articuler cette possibilité offerte au Conseil supérieur de l'audiovisuel avec le cadre global du schéma national d'arrêt de la diffusion analogique et de basculement vers le numérique.